



## Subvention communale pour vélo électrique

Soucieuse du développement des moyens de transports écologiques, la Commune de La Sonnaz encourage la mobilité douce en offrant à ses habitants une subvention de 20% et au maximum CHF 300.- à l'achat d'un vélo électrique neuf.

### Subvention

La subvention est accordée uniquement aux contribuables (personnes physiques) domiciliées dans la Commune de La Sonnaz. L'intéressée/e achète le vélo électrique de son choix. L'administration communale valide la subvention contre remise de la facture originale. Cette dernière est quittancée et restituée à l'acheteur. Le paiement de la subvention intervient par un paiement au comptant à l'administration communale ou par virement bancaire ou postal (coordonnées à remettre avec la facture).

### Conditions pour bénéficier de la subvention

- La subvention ne peut être accordée qu'à un contribuable de la Commune de La Sonnaz ou un membre de sa famille habitant dans le même ménage.
- Le vélo électrique doit être acheté auprès d'un revendeur ou d'un commerce établi en Suisse.
- Le contribuable s'engage à ne pas revendre le vélo moins d'une année après son acquisition et à l'utiliser pour son usage personnel.
- La subvention n'est pas accordée lors de l'achat d'un vélo électrique d'occasion
- Une seule subvention peut être accordée par contribuable ou par membre de sa famille habitant dans le même ménage, par période de 2 ans.
- L'offre est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours et jusqu'à épuisement du budget alloué annuellement à cette subvention, selon l'ordre d'arrivée des demandes
- L'administration communale gère le journal des subventions accordées